

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2025

Réf : AC/CN/2025/056

L'an deux mille Vingt-cinq, le dix février à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François LANCERAUX, Maire.

Nbre de membres
en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 15

Date de convocation

31/01/2025

Date d'affichage

31/01/2025

Etaient présents : Monsieur François LANCERAUX, Maire,
Madame Corry NEAU, Monsieur Jean-Marc VINCENTI, Madame Elodie ANGELES-COUSIN, Monsieur Stéphane GIANNETTI, Adjoint au Maire.

Madame Dominique BLAIR, Monsieur Nicolas FAURE, Monsieur Patrick BARRETT, Madame Laurence BERGHGRACHT, Madame Sylvie DUFOSSE VIOLET, Monsieur Jean-Noël GAUTHIER, Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Madame Valérie THIMONNIER avec pouvoir à Madame Elodie ANGELES-COUSIN,

Monsieur Loïc BIZEAU avec pouvoir à Patrick BARRETT,

Madame Sophie SIEG avec pouvoir à Monsieur Stéphane GIANNETTI,
Monsieur Marc-Henri DE BUSSCHERE avec pouvoir à Monsieur Jean-Noël GAUTHIER,

Secrétaire de séance : Madame Corry NEAU



Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2024 appelle des remarques.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2024 est approuvé.

Monsieur Loïc BIZEAU a donné pouvoir à Patrick BARRETT,
Madame Sophie SIEG a donné pouvoir à Monsieur Stéphane GIANNETTI,
Monsieur Marc-Henri DE BUSSCHERE a donné pouvoir à Monsieur Jean-Noël GAUTHIER,



ORDRE DU JOUR

- 1- Avenant n°1 à la convention de participation financière avec la CCAC pour la mise en place de caméras de vidéoprotection supplémentaires,
- 2- Subvention exceptionnelle au Comité des Fêtes de Vineuil-Saint-Firmin
- 3- Présentation du projet de règlement intérieur de la collectivité,
- 4- Modification du montant de la part fixe du régime indemnitaire du cadre d'emploi des agents administratifs communaux,
- 5- Renouvellement de l'adhésion de la commune au C.A.U.E au titre de l'année 2025,
- 6- Questions diverses.



1-AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'AIRE CANTILIEENNE POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DE CINQ CAMÉRAS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°3 du 16 décembre 2024 par laquelle le Conseil Municipal l'a autorisé à signer une convention de maîtrise d'ouvrage avec la CCAC pour la fourniture et la pose de cinq caméras supplémentaires sur le territoire communal.

Suite à une réactualisation de son devis, la société DACHE a revu son chiffrage à la baisse. Il apparaît donc nécessaire d'établir un avenant tenant compte de ce nouveau chiffrage et la répartition des aides financières qui seront apportées à la commune dans le cadre de cette opération.

Le plan de financement définitif est le suivant :

| Entité | % | Montant en € (H.T.) |
|--------------------------------------|--------------|------------------------|
| Conseil Régional des Hauts de France | 21,3 % | 5.678,00 € |
| Conseil Départemental de l'Oise | 27,7 % | 7.380,00 € |
| CCAC | 25,5 % | 6.791,02 € |
| Commune de Vineuil Saint Firmin | 25,5 % | 6.791,03 € |
| TOTAL | 100 % | 26.640,05 € |

Monsieur le Maire demande au Conseil son accord sur le plan de financement définitif de l'opération et lui demande de l'autoriser à signer l'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage avec la CCAC pour la fourniture et la pose de cinq caméras supplémentaires.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage entre la commune et la CCAC pour la fourniture et l'installation de cinq caméras sur le territoire communal,
- Autorise le Maire à signer cet avenant et tout autre document y afférent.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2-SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU COMITÉ DES FÊTES DE VINEUIL-SAINT-FIRMIN

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque année, à l'occasion du repas des aînés organisé au golf de Chantilly, un cadeau est offert aux invités.

L'an dernier seuls des centres de table avaient été achetés ce qui n'avait pas permis à chacun de repartir avec son « petit cadeau ».

Cette année, le comité des fêtes a acheté des petits bouquets individuels de fleurs séchées auprès d'un fournisseur qui n'accepte pas le paiement en mandat administratif.

Il s'agit donc ici de participer au paiement de ces bouquets en versant, au Comité des fêtes, une subvention exceptionnelle de 220 euros.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, donne son accord pour le versement d'une subvention exceptionnelle de 220 € au Comité des Fêtes de Vineuil-Saint-Firmin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3- MODIFICATION DU MONTANT DE LA PART FIXE DU RIFSEEP POUR LE CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX

Monsieur le maire rappelle que depuis 2017 la collectivité a instauré le nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) applicable aux titulaires, stagiaires et contractuels de la collectivité qui est composé d'une part fixe appelée IFSE, indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise et d'une part variable appelée CIA, complément indemnitaire annuel.

Il propose de modifier le montant maximal de la part fixe annuelle pour le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux appartenant au groupe de fonction 2.

Le tableau de répartition des montants du RIFSEEP pour ce cadre d'emploi est modifié comme suit :

Montants actuels IFSE/CIA:

Pour les catégories C :

➤ **Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux**

| Groupes de fonctions | | Montants plafonds IFSE | Montants plafonds CIA | Dans la limite du plafond global FPE (agent non logé) |
|----------------------|-----------------------------|------------------------|-----------------------|---|
| Groupe 2 | Exécution / agent d'accueil | 5 000 € | 3 000 € | 12 000 € |

Montant proposé IFSE :

Pour les catégories C :

➤ **Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux**

| Groupes de fonctions | | Montants plafonds IFSE | Montants plafonds CIA | Dans la limite du plafond global FPE (agent non logé) |
|----------------------|-----------------------------|------------------------|-----------------------|---|
| Groupe 2 | Exécution / agent d'accueil | 6 000 € | 3 000 € | 12 000 € |

Les autres termes de la délibération visée ci-dessus restent inchangés pour chaque cadre d'emploi concerné.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la modification de la part fixe du RIFSEEP pour le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux telle qu'elle a été présentée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4- RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION DE LA COMMUNE AU CAUE-ANNÉE 2025

Monsieur le Maire donne la parole à Madame NEAU, première Adjointe et Présidente du CAUE de l'Oise.

Cette dernière propose au Conseil de renouveler l'adhésion au CAUE au titre de l'année 2025.

Elle rappelle que le CAUE de l'Oise s'adresse à toutes les personnes souhaitant agir sur l'aménagement et sur la qualité de leur cadre de vie et notamment aux élus des collectivités territoriales.

Les adhérents :

- Participent aux décisions et aux orientations de la vie de l'association en étant membre de l'assemblée générale,
- Soutiennent le développement de la mission de service public du CAUE et orientent ses actions et ses initiatives dans les territoires,
- Bénéficient d'un accompagnement spécifique et personnalisé de l'équipe pluridisciplinaire du CAUE pour être appuyés dans toute démarche de qualité en amont des projets concernant l'amélioration durable du cadre de vie, en termes de qualité des équipements, des aménagements, de la construction, de la planification urbaine, de la préservation des milieux naturels et agricoles, du tourisme...

Le CAUE propose :

- Des permanences en architecture, urbanisme et paysages gratuites pour tous les habitants du département,
- Des conférences, débats, projections et expositions,
- Des formations techniques et es informations pratiques,
- Des animations et des journées de découverte,
- Des ressources et des documentations spécialisées.

Le coût de l'adhésion annuelle reste inchangé. Il s'élève à 300 euros.

Il est proposé au Conseil d'autoriser le Maire à procéder au renouvellement de l'adhésion de la commune au CAUE de l'Oise au titre de l'année 2025.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et près en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le renouvellement de l'adhésion de la commune au CAUE au titre de l'année 2025,
- Autorise le Maire à signer tout document afférent à cette adhésion.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Questions diverses :

Projet de règlement intérieur de la collectivité

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GIANNETTI afin qu'il présente le projet de règlement.

Ce dernier rappelle que ce règlement a vocation à recenser l'ensemble des règles applicables au sein de la collectivité à tous les agents qu'ils soient stagiaires, titulaires ou contractuels.

Le règlement intérieur fixe ainsi les règles notamment en matière :

- de santé et de sécurité,
- de discipline,
- d'organisation du travail,

- d'absence,
- d'utilisation des locaux et des équipements.

Le projet de règlement a été soumis, en amont, aux membres du Conseil afin qu'ils puissent en prendre connaissance.

Monsieur GIANNETTI demande au Conseil si ce projet soulève des remarques.

Monsieur GAUTHIER pense qu'il faut être plus précis concernant les astreintes à savoir qui les valide, qui peut les déclencher, qui y est soumis et quand prennent-elles fin.

Il faudra, en parallèle établir un document pour la traçabilité de ces astreintes.

Monsieur GIANNETTI remercie Monsieur GAUTHIER et tiendra compte de cette remarque dans le projet remanié.

Il propose au Conseil Municipal de pré-valider ce projet afin qu'il puisse être soumis, pour avis, aux membres du Comité Technique (CT) du Centre de Gestion de l'Oise.

Une fois l'avis du CT reçu ce projet pourra être approuvé de manière définitive au Conseil Municipal suivant.

Le Conseil Municipal pré-valide ce projet.

Bail de l'ancienne gare de Vineuil :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le bail pour le futur restaurant, qui se situera dans l'ancienne gare de Vineuil, a été signé la semaine dernière.

Un problème technique subsiste concernant la construction de la véranda dont l'implantation est prévue sur la canalisation de transport de gaz.

GRTgaz a émis un avis défavorable au projet.

Monsieur le Maire précise que cette canalisation de transport de gaz, sur laquelle la véranda est prévue, passe à 1.20m de profondeur, dans tout le village et ce depuis les années 60. De nombreuses constructions ont été édifiées depuis et de nombreux travaux ont été réalisés (terrassement par exemple). Il semblerait incohérent de ne pas permettre la pose de cette structure légère qui ne comprendra aucun encrage dans le sol.

Nous travaillons sur ce dossier pour débloquer la situation au plus vite afin que le restaurateur puisse obtenir le permis de construire.

Pour rappel, l'ouverture du restaurant est prévue le 1^{er} septembre 2025.

Porte-vélo au centre communal :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le porte-vélo a été déplacé à quelques mètres de son emplacement initial afin d'éviter que les gens ne trébuchent dessus ou que les voitures ne l'emboutissent.

Installation de feux récompenses dans la rue de Chantilly et dans la rue de Senlis :

Suite à la réunion qui s'est tenue le 25 janvier dernier en présence des riverains de la rue de Chantilly, concernant la vitesse excessive dans cette rue, une solution a été trouvée pour faire ralentir les véhicules. Il s'agit des feux récompenses.

Deux feux vont être installés :

- un feu en face du n°3 rue de Chantilly dans le sens Chantilly/Senlis
- un feu devant le n°43 rue de Chantilly dans le sens Senlis/Chantilly

Un troisième feu va être installé rue de Senlis au niveau du n°13.

Le devis de la société devrait arriver prochainement.

Leur installation n'est pas si simple et du génie civil est à prévoir, notamment rue de Chantilly où la réalisation d'une tranchée avec mise en place d'un fourreau est à effectuer.

Madame BLAIR a constaté que le mur du n°6 rue de Chantilly était en cours de réparation et demande quand les autres murs seront réparés.

Monsieur le Maire répond que le mur du n°2 va être réparé à partir du 15 février.

Les deux autres murs, situés pour l'un en face du Château de Vineuil et pour l'autre dans le virage de la Chapelle, seront réparés courant mars/avril.

Chemins impraticables :

Monsieur FAURE rapporte que de plus en plus de chemins sont impraticables sur la commune du fait d'arbres qui tombent et les obstruent. Il demande si ces arbres appartiennent à l'Office National des Forêts.

Monsieur le Maire répond par la négative, ces arbres appartiennent à l'Institut de France qui ne s'en occupe pas la plupart du temps.

Monsieur BARRETT ajoute que les équipes de l'institut doivent également abattre des arbres dans l'Allée Verte et dans le Jeu d'Arc mais elles ne sont toujours pas intervenues.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'un responsable de l'ONF a pris contact avec la mairie pour cette intervention. Les arbres devraient être abattus courant mai.
Une visite sur place est prévue avec l'Institut de France et l'ONF afin de bien localiser les arbres à abattre.



L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h30.